

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE XAVIER BONNEFONT LE 23 NOVEMBRE 2021 A PARIS

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Cabinet du Président SL/AD Numéro : 2021-D-369

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Le déplacement de Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de GrandAngoulême, pour assister à la conférence de Presse de la 49^{ème} édition du FIBD à Paris le mardi 23 novembre 2021, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

<u>Article 2</u> – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

<u>Article 3</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 4</u> - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture. Le 29 NOV. 2021 Publié ou notifié, Le 29 NOV. 2021

Angoulême, le 29 NOV. 2021

Le Président,

Xavier BONNEFONT